SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2022

Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan

BP 96 – 56 303 PONTIVY CEDEX

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

LEXIQUE

Assainissement non collectif : Système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet, des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Collecte : Système de canalisations recueillant et acheminant les eaux usées vers le dispositif de prétraitement.

Eaux ménagères : Ensemble des eaux usées domestiques à l'exception des eaux vannes.

Eaux pluviales : Eaux de ruissellement le long de surfaces imperméabilisées provenant des précipitations atmosphériques. Elles ne sont pas dirigées vers la filière d'assainissement.

Eaux usées domestiques : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Eaux vannes : Eaux issues des toilettes.

Épuration : Les interactions physiques, chimiques et biochimiques du sol ou de son substituant, constituent l'ensemble des procédés de traitement des eaux usées domestiques permettant d'obtenir des eaux conformes aux normes de rejet.

Exutoire : Site naturel ou aménagé permettant l'évacuation des eaux épurées.

Perméabilité : Aptitude d'un sol à infiltrer les eaux, représentée par le coefficient K en mm / h.

Prétraitement : Premier niveau de transformation des eaux usées domestiques.

Traitement : Transformation secondaire des eaux usées de façon qu'elles répondent aux normes de rejet.

INDICATEURS

Indicateurs applicables en assainissement non collectif selon *l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement* :

1 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent rapport répond à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'assainissement les informations prévues par l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales.

La liste des communes de Pontivy Communauté au 1er janvier 2022 est la suivante :

BREHAN
CLEGUEREC
CREDIN
GUELTAS
GUERN
KERFOURN
KERGRIST
LE SOURN
MALGUENAC
NEULLIAC
NOYAL-PONTIVY
PLEUGRIFFET
PONTIVY
RADENAC
REGUIGNY
ROHAN
SAINT-AIGNAN
SAINT-CONNEC
SAINT GERAND-CROIXANVEC
SAINT GONNERY
SAINT THURIAU
SAINTE-BRIGITTE
SEGLIEN
SILFIAC

Population et nombre de logements :

COMMUNE	Nombre de logements (Données INSEE 2018)	Nombre d'habitants (données INSEE 2019)	Nombre de logements en ANC (au 20/01/2023)	% ANC / Nombre de logements total
BREHAN	1099	2 289	537	49%
CLEGUEREC	1 574	2 828	754	48%
CREDIN	751	1 520	335	45%
GUELTAS	281	514	125	44%
GUERN	843	1 314	535	63%
KERFOURN	420	833	186	44%
KERGRIST	387	720	207	53%
LE SOURN	998	2 104	116	12%
MALGUENAC	921	1 841	480	52%
NEULLIAC	764	1 390	359	47%
NOYAL-PONTIVY	1 762	3 605	736	42%
PLEUGRIFFET	716	1 297	428	60%
PONTIVY	8 106	15 064	227	3%
RADENAC	568	1 067	308	54%
REGUINY	963	1 964	299	31%
ROHAN	884	1 636	221	25%
SAINT AIGNAN	449	631	308	69%
SAINT CONNEC	172	258	97	56%
SAINT-GERAND - CROIXANVEC	523	1144	327	63%
SAINT GONNERY	563	1 106	120	21%
SAINT THURIAU	896	1 865	237	26%
SAINTE BRIGITTE	143	179	87	61%
SEGLIEN	463	463	292	63%
SILFIAC	315	462	200	63%
TOTAL	**24 561**	**46 094**	**7 521**	**31%**

Le nombre total d'installations du service a très légèrement augmenté en 2022 (+ 18 installations).

2. Activité du service

2.1 Avis d'urbanisme et de ventes (hors contrôles) rendus

Le service est sollicité dans le cadre des demandes d'urbanisme et de ventes (en dehors des contrôles).

Ainsi, 68 avis d'urbanisme ont été rendus (21 pour des permis de construire, 40 pour des certificats d'urbanisme, 5 pour des déclarations préalables et 2 pour des permis d'Aménager) et 18 avis dans le cadre des ventes.

2.2 Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la procédure de contrôle se fait en 2 étapes successives :

- Tout d'abord, les installations doivent faire l'objet d'un contrôle de conception avant le démarrage des travaux. Si cet avis est favorable, le propriétaire peut engager les travaux.
- Enfin et avant la fin des travaux et préalablement au remblaiement des fouilles, Pontivy Communauté effectue un contrôle de réalisation.

Le nombre de contrôles de conception réalisés en 2022 est : **140**

Le nombre de contrôles de réalisation réalisés en 2022 est : **132**

Le tableau suivant récapitule le nombre de contrôles réalisés depuis 2010 par Pontivy Communauté :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'avis de conception rendus	94	93	112	125	121	166	135	136	149	114	112	170	140
Nombre de contrôles de réalisation effectués	85	77	88	80	96	110	122	98	120	105	104	104	132

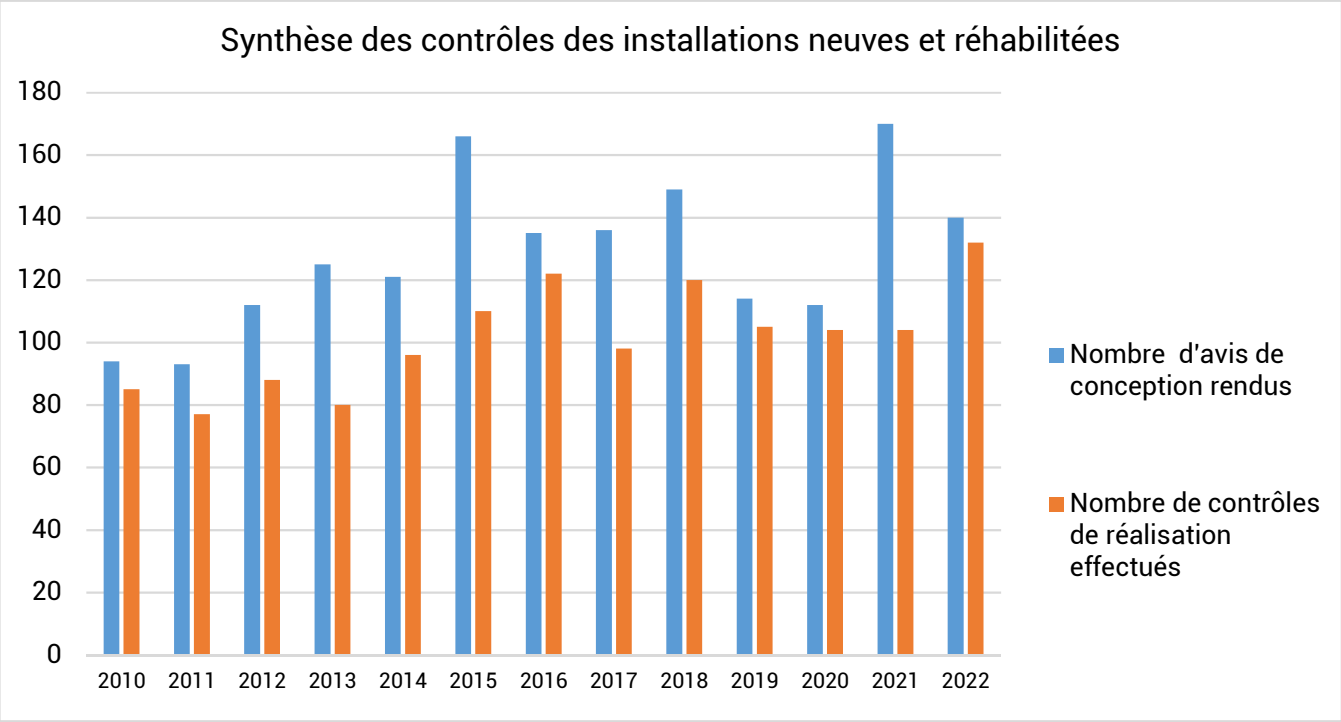

Le nombre de dossiers de conceptions a diminué en 2022. Celui des réalisations a augmenté. Cette augmentation s'explique par un nombre de conception très élevé en 2021 dont les réalisations ont été effectuées en 2022.

Le détail du nombre de contrôles par commune en 2022 est présenté en annexe.

2.2.2 Réalisations

Résultats des avis de réalisation pour l'année 2022 :

	AVIS		
	NON CONFORME	CONFORME	Total général
Nombre d'avis	12	120	132
Pourcentage	9%	91%	100%

Les causes principales de ce nombre important de non-conformité sont :

- ✓ installations réalisées par leur propriétaire et non par une entreprise qualifiée (plus de la moitié des avis) ;
- ✓ absence de ventilation primaire ou matériaux non adaptés.

Types de filières des avis de réalisation 2022 :

	FILIERES DE TRAITEMENT										
	Conventionnelles					Autres					
	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épan-dage	Tertre	Filtre compact	Micro-station	Filtre planté	Filtre Enviro-Septic drainé	Filtre Enviro-Septic non drainé	Total
Nombre d'avis	39	36	5	6	0	34	4	3	5	0	132
Pourcentage	30%	27%	4%	5%	0%	26%	3%	2%	4%	0%	100%
TOTAL	65%					35%					

La part du nombre de filières conventionnelles est en légère baisse par rapport à 2021 (74 %).

Représentation graphique :

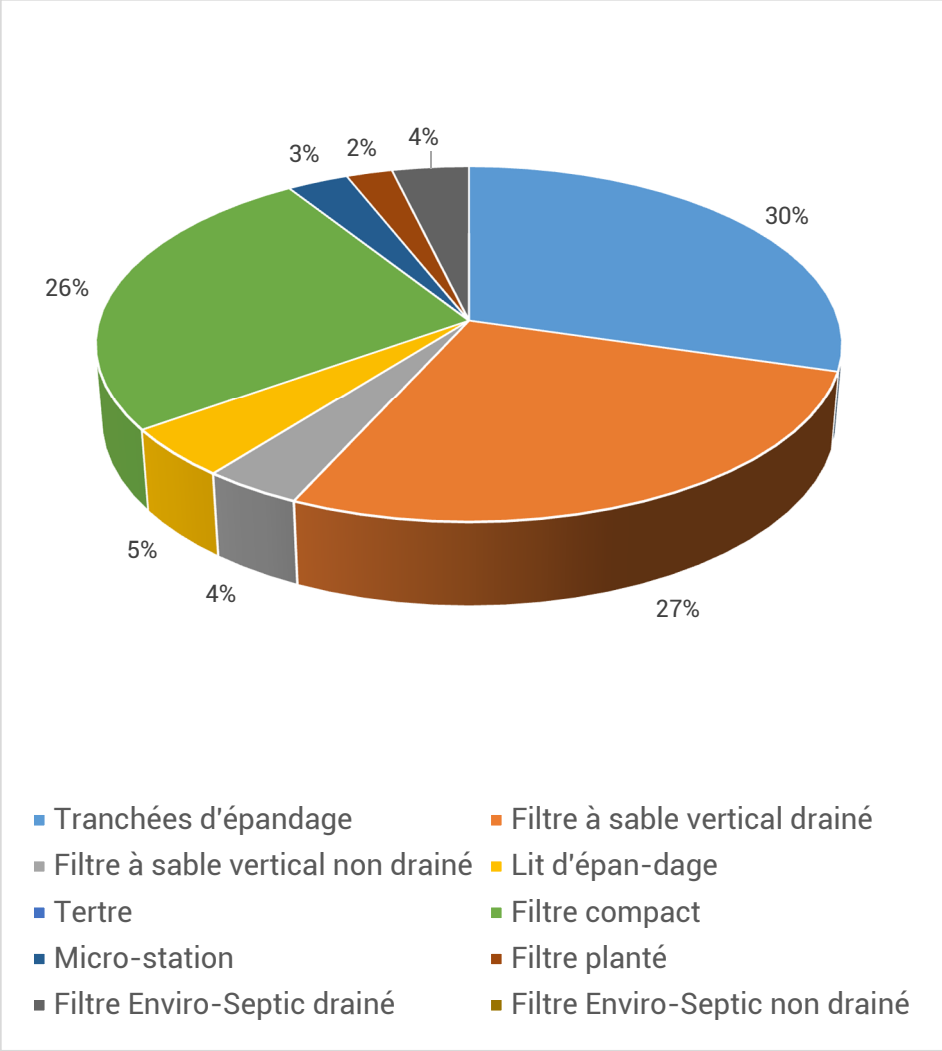

2.3 Contrôles de diagnostic des installations existantes

Les contrôles de diagnostic correspondent au contrôle initial de toutes les installations existantes planifié sur une durée de 5 ans. Les contrôles ont débuté en janvier 2008. Ils se sont achevés en décembre 2012.

Sur cette période, 6528 installations ont été contrôlées. 1588 étaient polluantes, soit, 24 % des dispositifs contrôlés.

Ces diagnostics excluaient les installations récentes (inférieures à 10 ans) au moment de ces contrôles.

2.4 Contrôles périodiques

Les contrôles périodiques ont démarré en mai 2015. La périodicité retenue à PONTIVY COMMUNAUTE jusqu'au 31 décembre 2019 était de 10 ans maximum. Depuis le 1er janvier 2020, la périodicité varie en fonction de l'état de l'installation, soit, de 4 ans à 10 ans.

352 installations ont été vérifiées en 2022 contre 371 en 2021. Les contrôles réalisés en 2022 concernaient principalement les installations polluantes situées sur les communes de CREDIN, BREHAN et ROHAN, ainsi que des installations non polluantes sur la commune de PONTIVY.

Le détail par commune est présenté en annexe.

2.4.1 Résultats des contrôles périodiques réalisés en 2022

AVIS	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	39	11%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	48	14%
Installation non conforme	74	21%
Installation non conforme présentant une pollution	164	47%
Absence d'installation	27	8%
TOTAL	352	100%

Représentation graphique :

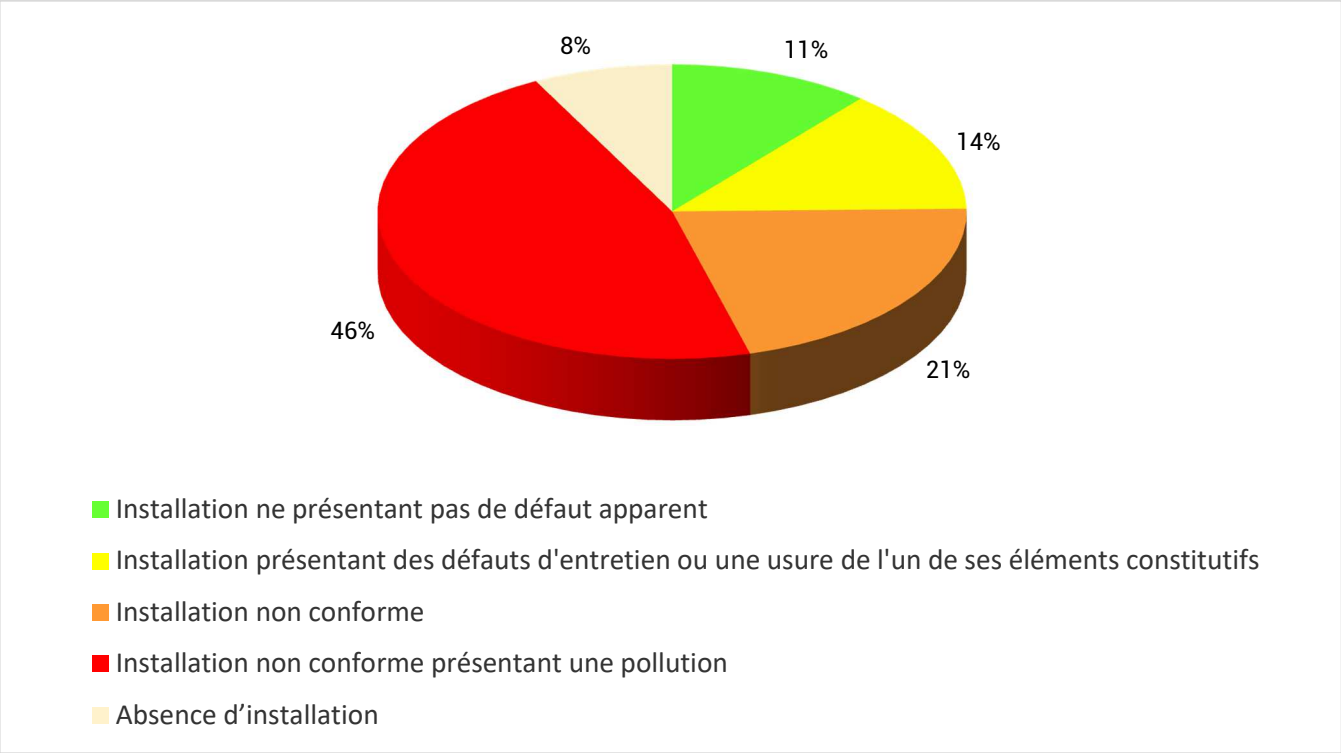

2.5 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

2.5.1 Contexte réglementaire

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la vente.

2.5.2 Résultats des contrôles réalisés en 2022 lors des ventes immobilières

AVIS	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	23	11%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	30	15%
Installation non conforme	91	45%
Installation non conforme présentant une pollution	46	23%
Absence d'installation	12	6%
TOTAL	202	100%

202 contrôles ont été réalisés en 2022 contre 249 en 2021. Le détail par commune est présenté en annexe.

Représentation graphique :

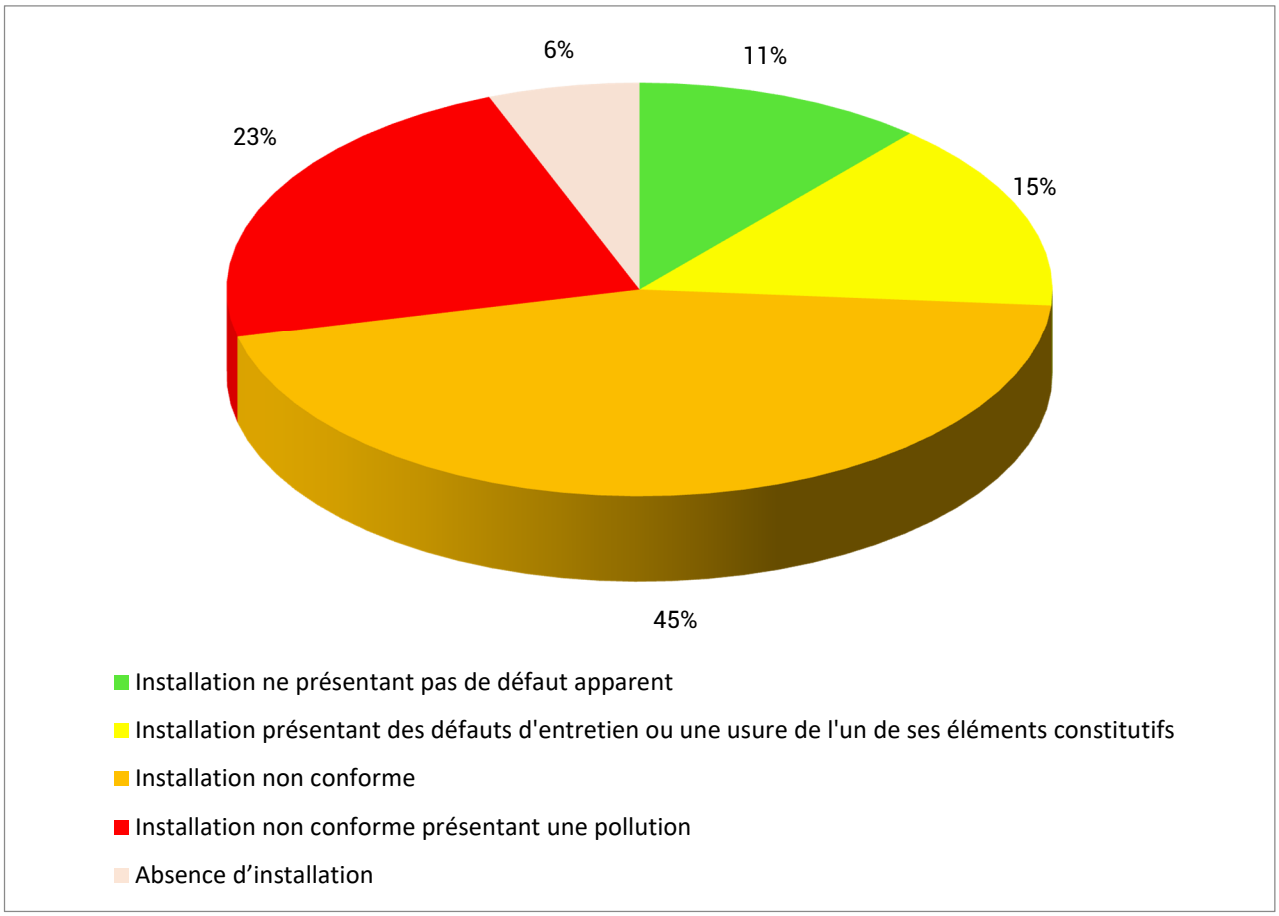

2.6 Réhabilitations des installations suite aux contrôles de l'existant

La réglementation impose une réhabilitation pour les installations d'assainissement non collectif présentant une pollution dans un délai de 4 ans (ou 1 an si vente immobilière). Dans le cadre d'une vente immobilière, les installations non conformes mais non polluantes doivent également être réhabilitées dans un délai de 1 an.

Ainsi, certaines installations ont été réhabilitées depuis le dernier contrôle de l'existant.

2.6.1 Nombre de réhabilitations complètes des installations polluantes suite aux contrôles de l'existant (diagnostic, vente et périodiques)

L'un des principaux objectifs du service est la diminution du nombre de dispositifs présentant une pollution du milieu récepteur.

Depuis le 1er janvier 2011, 407 installations polluantes ont été réhabilitées.

Le détail par commune figure en annexe.

Une partie des 1623 installations identifiées en 2013 est désormais desservie par le réseau public de collecte des eaux usées ou concerne des habitations devenues inhabitables (donc supprimées).

En conséquence et au 27 janvier 2023, **il reste 982 installations POLLUANTES** à réhabiliter.

Le détail par commune des installations à réhabiliter figure en annexe.

Ces 982 installations polluantes restant à réhabiliter représentent 13 % des 7521 installations qui composent le total du parc.

2.6.2 Évolution du nombre d'installations polluantes réhabilitées

	Année de réhabilitation												
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Nombre d'installations polluantes réhabilitées	10	34	28	36	41	48	50	34	34	25	31	37	407

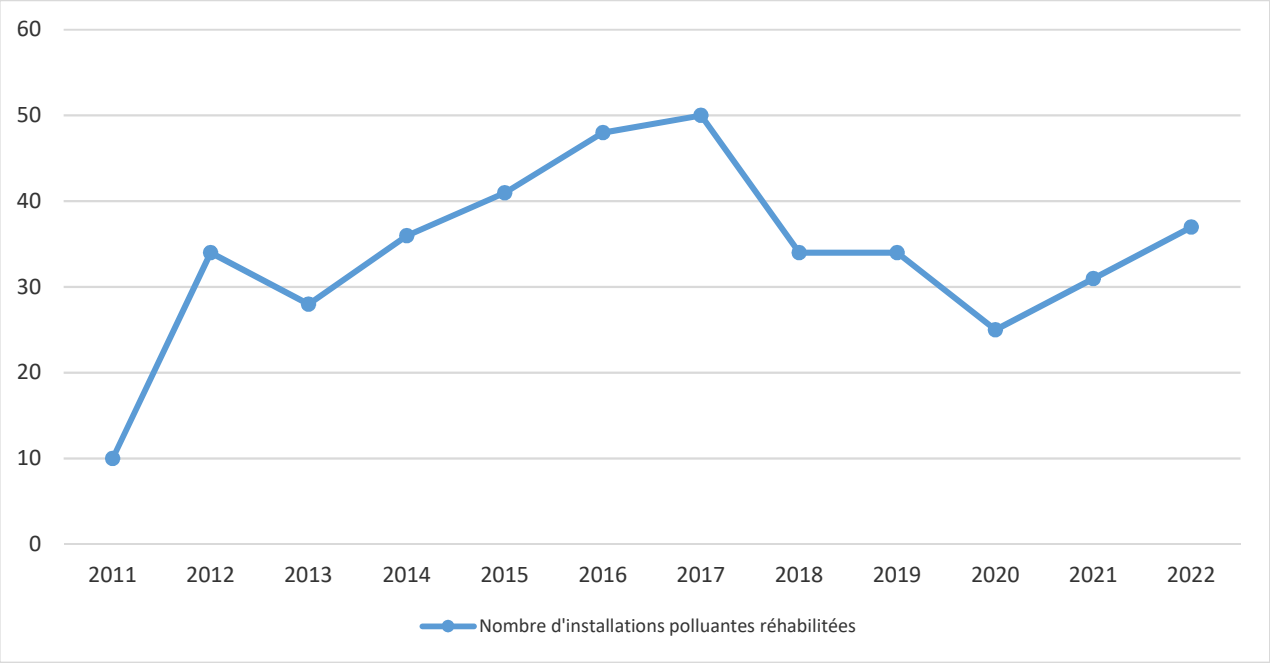

Le programme de réhabilitations financé par l'agence de l'Eau (dispositifs financés à 60 %) a fait accroitre les réhabilitations entre 2014 et 2017.

3.2 Recettes d'exploitation

Montant des recettes liées à la facturation des redevances aux abonnés :

Année	Recettes
2008	13 482,00 €
2009	19 449,80 €
2010	76 263,75 €
2011	89 737,60 €
2012	98 604,55 €
2013	82 642,45 €
2014	28 198,00 €
2015	57 116,00 €
2016	56 070,70 €
2017	45 357,52 €
2018	79 996,00 €
2019	98 983,00 €
2020	103 154,00 €
2021	127 396,64 €
2022	102 650,00 €

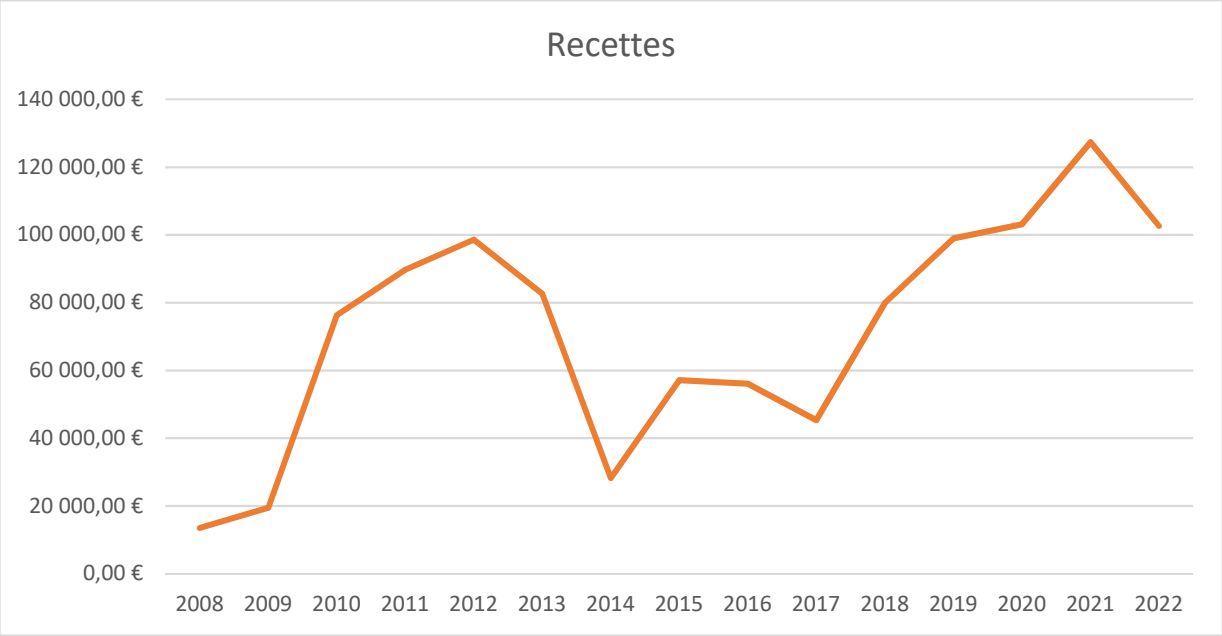

4. Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et de l'*arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*, les collectivités doivent présenter des indicateurs de performance. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant :

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

Libellé	Valeur
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 ou 0)	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 ou 0)	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de *l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012* (30 ou 0)	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à *l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012* (30 ou 0)	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 ou 0)	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 ou 0)	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 ou 0)	10
TOTAL (/140)	130

ANNEXES

AVIS DE RÉALISATION 2022 :

	AVIS		
	NON CONFORME	**CONFORME**	**Total général**
BREHAN		6	6
CLEGUEREC	3	15	18
CREDIN	1	5	6
GUELTAS	2	3	5
GUERN		8	8
KERFOURN	1	2	3
KERGRIST	2	10	12
LE SOURN		1	1
MALGUENAC		14	14
NEULLIAC		7	7
NOYAL PONTIVY		10	10
PLEUGRIFFET	1	7	8
PONTIVY		3	3
RADENAC	1	4	5
REGUINY			0
ROHAN	1	3	4
SAINT AIGNAN		5	5
SAINT CONNEC		2	2
SAINT GERAND-CROIXANVEC		2	2
SAINT GONNERY		2	2
SAINT THURIAU		4	4
SAINTE BRIGITTE			0
SEGLIEN		2	2
SILFIAC		5	5
Nombre d'avis	**12**	**120**	**132**
Pourcentage	**9%**	**91%**	**100%**

Contrôle des installations existantes

Contrôles périodiques réalisés en 2022 :

	Installation ne présentant pas de défaut apparent	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation Non Conforme	Installation Non Conforme présentant une pollution	Absence d'installation	Total général
BREHAN	6	9	18	84	9	126
CLEGUEREC	3	1	2	5	1	12
CREDIN	3	4	2	16	1	26
GUELTAS	1		1		1	3
GUERN	1	3	3		1	8
KERFOURN				1		1
KERGRIST	1	2				3
LE SOURN	1	2				3
MALGUENAC	3	5	1	2	2	13
NEULLIAC		1	2	3		6
NOYAL PONTIVY	4	4	2	1	1	12
PLEUGRIFFET	2			2		4
PONTIVY	1	1	25	8		35
RADENAC	1		2		1	4
REGUINY	2			1		3
ROHAN	1	6	7	30	7	51
SAINT AIGNAN	2					2
SAINT CONNEC		1	3	1		5
SAINT GERAND-CROIXANVEC	2	3	3	2		10
SAINT GONNERY		2		2		4
SAINT THURIAU		1		2		3
SAINTE BRIGITTE						0
SEGLIEN	3	2	2	4	3	14
SILFIAC	2	1	1			4
TOTAL GENERAL	39	48	74	164	27	352
Pourcentage	11%	14%	21%	47%	8%	100%

Nombre d'installations polluantes ayant été réhabilitées au 31/12/2022 :

	Année de réhabilitation												
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**TOTAL**
BREHAN		3	4		3	8	8	6	5	2	3	3	45
CLEGUEREC	2	2	6	6	4	5	7	4	3	2	1	6	48
CREDIN		3	1	2	3	1	2	4	1	1	2	2	22
GUELTAS				1	2				1		1		5
GUERN		4	2	4	1	1	4				1	1	18
KERFOURN		1	3	2	2	2	1				2	1	14
KERGRIST		4			2	3	1	1		1	1		13
LE SOURN	1	1	1		1		3					1	8
MALGUENAC			1	4	2	4	1	1	2		1	5	21
NEULLIAC	2	1	3	3		3	2	5	3	3	4	4	33
NOYAL PONTIVY	1		2	2	9	5	5	3			2	3	32
PLEUGRIFFET		1		2	1	1	4		4	1	1	2	17
PONTIVY	1	1					1				1	1	5
RADENAC				2	1	2	2		2			1	10
REGUINY		1				2		2	2	2			9
ROHAN					1	1	1	1	1	2			7
SAINT AIGNAN		1	2	2	2	2		2	2	1	2	2	18
SAINT CONNEC							1		2	1	1	1	6
SAINT GERAND - CROIXANVEC		2	2	2	1	2	3	1					13
SAINT GONNERY		2			2		1	1			1		7
SAINT THURIAU	2	3	1	2	2	1		1	2	3	1	2	20
SAINTE BRIGITTE		1						1			2		4
SEGLIEN	1	3			1	3	2		3	4	3	1	21
SILFIAC				2	1	2	1	1	1	1	1	1	11
TOTAL GENERAL	10	34	28	36	41	48	50	34	34	24	31	37	407